

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 janvier 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal Racine et M. Sylvain Mongrain** relativement à la propriété située au **2610 DE LA RUE DES COTEAUX** (lot 5 028 621 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation d'une clôture surplombant un mur de soutènement dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la hauteur du mur de soutènement est de 2,75 mètres au lieu du maximum de 2 mètres autorisé;
- la hauteur combinée de la clôture et du mur de soutènement est de 4,27 mètres au lieu du maximum de 3,2 mètres autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser l'installation d'une clôture surplombant un mur de soutènement, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de décembre 2023
et publié le 13 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière

